

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Secrétariat général – SG/SPES/ENTE

Décision du 15 mai 2019 relative à l'organisation de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement

NOR : TREK1913744S

(Texte non publié au journal officiel)

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu l'arrêté du 8 février 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, notamment son article 4,

Vu l'avis du comité technique spécial de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement en date du 13 mars 2019,

Sur la proposition du Directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,

Décide :

Article 1^{er}

L'Ecole nationale des techniciens de l'équipement comprend :

- la direction des études,
- le secrétariat général,
- la direction de la stratégie et du développement,
- le centre ministériel d'appui à la formation à distance.

Article 2

Le Directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 15 mai 2019

Pour le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique et solidaire
La Secrétaire générale,

Régine ENGSTRÖM